



République Française

Département de
l'Aube**

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Les Noës-près-Troyes

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
23	15	15 + 5 pouvoirs

**Date de convocation
2 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Philippe LEMOINE**, Maire.

Présents : **Anne-Marie AUMER, Pascale CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Rachid CHADID, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Nicolas MORIS, Maria NARDEAU, Didier PELOIS, Marlène PETITJEAN, Alain PONTAILLER, Anabelle VALLOIS.**

Absents : **Séverine ANTOINE, Joëlle DIOT, Ly-Heang MOUMEN, Caroline ROUSSELET.**

Représentés : **Jean-Pierre ABEL à Pascale CARDOT, Sandro BOURSON à Frédéric COGNON, Véronique JORDY à Maria NARDEAU, Ringo MARAIS à Alain PONTAILLER, Eddy VAN DER LINDEN à Anabelle VALLOIS.**

Monsieur Elvedin CAUSEVIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarifs péri & extrascolaires au 06 01 2025

N° de délibération : 2024_12_07

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	5	20	0	0	0



Marlène PETITJEAN, rapporteure,

EXPOSE :

- qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer l'an prochain pour les services périscolaires et extrascolaires de la collectivité ;
- que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en permettant une clarification du périmètre des accueils :
 - o périscolaire : accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école ;
 - o extrascolaire : accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche ;
- que conformément aux prescriptions de la Convention d'Objectifs et de Financement liant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud Champagne, la tarification de ces services est appliquée en rapport avec le quotient familial ;
- que la commune est labellisée « plan mercredi » et qu'à ce titre elle reçoit une participation financière complémentaire « bonification plan-mercredi » de 0,95 cts par heure de présence pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 900 ou implantés en Quartier Politique de la Ville (en 2023 : 9916 € - pas encore reçu pour 2024) ;
- que la commune est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et qu'à ce titre elle bénéficie d'un bonus territoire (en 2024 : 7742,48 € pour le périscolaire et 3011,76 € pour l'extrascolaire ;
- que la commune priorise l'inscription des noyats et des enfants scolarisés au groupe scolaire Saint-Exupéry.

De plus, le versement de la bonification à la prestation de service, octroyé par la CAF et par la MSA est conditionné par la mise en œuvre d'une tarification modulée et encadrée garantissant l'accessibilité de toutes les familles et le maintien des recettes au gestionnaire.

La commission générale du 18 novembre 2024 a émis un avis favorable à une hausse de 4% (arrondis) pour les familles noyates et celles dont l'enfant fréquente la classe ULIS et de 6% (arrondis) pour les familles extérieures, applicables au 06 janvier 2025, ainsi qu'une hausse de 4% (arrondis) pour les Noyats comme pour les extérieurs sur les autres temps et services périscolaires.

Les tarifs applicables à compter du 06 janvier 2025 se présentent donc ainsi :



I - PERISCOLAIRE (durant les périodes scolaires)

PERISCOLAIRE - FAMILLES NOYATES :

MERCREDI SANS REPAS (en euros)						
	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0 - 300	301- 500	501- 700	701- 900	901- 1100	> 1 101
<i>ESTIMATON COUT DE JOURNEE (encadrement, activités, fluides, temps de travail)</i>	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) + plan mercredi</i>	13,27	13,27	13,27	13,27	13,27	13,27
<i>(Versement par la CAF ou la MSA)</i>						
<i>Soit : 9h*0,95 € + 8h*0,59 € = 13,27€</i>						
VILLE DES NOES <i>Participation 2025</i>	29,61	28,95	28,06	26,84	25,19	22,93
FAMILLES NOYATES & ULIS Reste à charge 2025	1,82	2,48	3,37	4,59	6,24	8,50
<i>Variation 2024-2025 pour les familles</i>	0,07	0,10	0,13	0,18	0,24	0,33

MERCREDI AVEC REPAS (en euros)						
	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0 - 300	301- 500	501- 700	701- 900	901- 1100	> 1 101
<i>ESTIMATON COUT DE JOURNEE (encadrement, activités, fluides, temps de travail)</i>	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) + plan mercredi</i>	13,27	13,27	13,27	13,27	13,27	13,27
<i>(Versement par la CAF ou la MSA)</i>						
<i>Soit : 9h*0,95 € + 8h*0,59 € = 13,27€</i>						
<i>+ repas (tarif 2025)</i>	4,93	4,93	4,93	4,93	4,93	4,93
VILLE DES NOES <i>Participation 2025</i>	33,28	32,16	30,64	28,57	25,42	21,97
FAMILLES NOYATES & ULIS Reste à charge 2025	3,08	4,20	5,72	7,79	10,94	14,39
<i>Variation 2024-2025 pour les familles</i>	0,12	0,16	0,22	0,30	0,42	0,55



AUTRES TEMPS OU SERVICES PERISCOLAIRES

POUR TOUTES LES FAMILLES (Noyates & extérieures)

TEMPS D'ACCUEIL POSSIBLES	ENFANTS FREQUENTANT L'ESPACE ST-LOUP		TARIFS 2025 (en euros)		CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT D'AVANCE A EFFECTUER A L'ESPACE ST-LOUP
	Maternelle	Élémentaire	Codes 1, 2, 3	Codes 4, 5, 6	
Accueil Matin (1h15) 7h30 - 08h45	OUI		5,41	6,50	Payable à chaque période d'inscription pour les mois compris entre chaque période de vacances scolaires
			par mois et par enfant		
Accueil Midi (0h30) 11h45 - 12h15	OUI		2,16	2,60	
			par mois et par enfant		
Accueil Soir (1h00) 16h30 - 17h30 (présence durant toute la séance)	OUI	/	4,33	5,20	
			par mois et par enfant		
Accueil Soir (0h30) 17h30 - 18h (possibilité de ,12partir au cours de la demi-heure)	OUI		2,16	2,60	
			par mois et par enfant		
Etude surveillée (1h00) 16h30 - 17h30 (présence obligatoire durant toute la séance)	/	OUI	20,80	31,20	Payable lors de la 1^{ère} inscription
			par année scolaire et par enfant		
Accompagnement scolaire CE1-CM2 16h30 -18h (1h30) (présence obligatoire durant toute la séance)	/	OUI	12,28	12,48	
			par année scolaire et par enfant		
Retard aux heures de fermeture des écoles ou de l'Espace Saint-Loup	OUI		15,60	15,60	Exclusion temporaire si récidive
			par retard signalé au-delà du 2 ^{ème} retard de + 5 mn		



II - EXTRASCOLAIRE (durant les vacances)

EXTRASCOLAIRE - FAMILLES NOYATES :

JOURNEE VACANCES SANS REPAS (en euros)						
	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0 - 300	301- 500	501- 700	701- 900	901- 1100	> 1 101
<i>ESTIMATON COUT DE JOURNEE (encadrement, activités, fluides, temps de travail)</i>	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) 8h de présence (Versement par la CAF ou la MSA)</i>	4,96	4,96	4,96	4,96	4,96	4,96
VILLE DES NOES <i>Participation 2025</i>	35,88	35,11	34,17	33,05	31,39	29,14
FAMILLES NOYATES & ULIS Reste à charge 2025	3,86	4,63	5,57	6,69	8,35	10,60
<i>Variation 2024-2025 pour les familles</i>	0,15	0,18	0,21	0,26	0,32	0,41

JOURNEE VACANCES AVEC REPAS (en euros)						
	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0 - 300	301- 500	501- 700	701- 900	901- 1100	> 1 101
<i>ESTIMATON COUT DE JOURNEE (encadrement, activités, fluides, temps de travail)</i>	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) 8h de présence (Versement par la CAF ou la MSA)</i>	4,96	4,96	4,96	4,96	4,96	4,96
<i>+ repas (tarif 2025)</i>	4,93	4,93	4,93	4,93	4,93	4,93
VILLE DES NOES <i>Participation 2025</i>	39,54	38,44	36,91	34,86	32,42	29,14
FAMILLES NOYATES & ULIS Reste à charge 2025	5,13	6,23	7,76	9,81	12,25	15,53
<i>Variation 2024-2025 pour les familles</i>	0,20	0,24	0,30	0,38	0,47	0,60



Après avis favorable de la commission générale du 18/11/2024 et,

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

D'ADOPTER les tarifs des services péri et extrascolaires, à compter du 06 janvier 2025, tels qu'ils viennent de vous être présentés :

- hausse de 4% pour les familles noyates ;
- hausse de 6% pour les familles extérieures ;
- hausse de 4% pour toutes les familles uniquement pour les « autres temps et services périscolaires ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe LEMOINE

Maire

